

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 158 - Vente par voie d'adjudication publique d'un appartement, libre d'occupation, dans l'immeuble 22-24 rue Jacob (6e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 1997 DLH 85 du 7 juillet 1997 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente de l'immeuble 22-24 rue Jacob (6^{ème}) ;

Considérant que le lot n° 11 de cet immeuble est vacant ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot, acquis le 1^{er} juillet 1912 à un prix actuel de 5.935,65 €, situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis de France Domaine du 10 février 2012 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine a émis, le 14 mars 2012, un avis favorable à la vente par voie d'adjudication publique du lot n° 11 sur une mise à prix de 1.600.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique le lot n° 11 correspondant à un appartement de six pièces de 141,10 m² au 1er étage et 91/1.005èmes des parties communes générales ;

Vu la saisine de M. le Maire du 6e arrondissement, en date du 23 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 30 avril 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, du lot domanial vacant (numéroté 11) dans l'immeuble 22-24 rue Jacob (6^{ème}).

La mise à prix est fixée à 1.600.000 €.

Article 2 : Le prix de cession est évalué à 1.600.000 €. La recette nette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249; chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittés par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.